

Procès-verbal du Conseil municipal du 06/02/2026

Présents : Thierry GOUBY, Odile DERUE MOLLE, Jacques FORAISON, Sandrine SEFERIAN, Didier ROCHIGNEUX, Nicolas JOUIN , Régine COHAS, Stéphane DUCHEZ , Baptiste DELHOMME, Marie-Claude MASSACRIER, Adeline BOURSIER.

Absents avec pouvoirs : Jean-François GRANGE donne pouvoir à Adeline BOURSIER, Marie-Anne GIBERT donne pouvoir à Stéphane DUCHEZ, Maximilien GARIN donne pouvoir à Thierry GOUBY.

Absente : Emilie COMBE,

Secrétaire de séance : Adeline BOURSIER

1) **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/12/2025**

Le conseil fait remarquer qu'il manquait le nom du secrétaire de séance sur le PV du 17/12/2025 qui était Mme Adeline BOURSIER.

M. Le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/12/2025.

POUR	14	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

2) **Présentation des dossiers d'urbanisme**

M. Le Maire présente des dossiers d'urbanisme depuis le dernier conseil.

3) **Finances** :

Compte financier Unique 2025

M. Le Maire remercie Isabelle THEVENET, Odile MOLLE et Nicolas JOUIN pour avoir tenu le délai afin de présenter ce budget 2026 à la date du conseil.

Mme MOLLE Odile présente les résultats 2025 et explique les écarts entre 2024 et 2025.

Section de Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2025

Elles s'élèvent à 615 328 € et restent stables.

- ⇒ Baisse des dépenses des frais à caractère général qui montre une maîtrise du budget. Elles représentent 22,55 % du budget.
- ⇒ Les charges de personnel représentent 48% des dépenses.
- ⇒ Dotation aux amortissements : augmentation aux amortissements liés aux travaux sur le stade de foot.

Les recettes de fonctionnement 2025

Elles s'élèvent à 805 409 € et sont en augmentation de 5,94 %

- ⇒ Les impôts et taxes représentent 47% du budget.
- ⇒ Les dotations 26 % du budget

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 : 190 081€

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2025

- ⇒ Travaux 109 659 € (voirie- chaudière et début des travaux salle d'animation)
- ⇒ Prêts en cours : 39 881€ etc...

Le total des dépenses d'investissement représente 256 845 €

Recettes d'investissement 2025

- ⇒ Subvention d'investissement liée à la prime chaleur versée par le SIEL pour les travaux de remplacement de la chaudière du bâtiment de la mairie et de la salle des fêtes.
- ⇒ A cela s'ajoute les taxes d'aménagement, le FCTVA, les amortissements etc...

Le total des recettes réelles d'investissement représente 265 726 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2025 est de 8 881,16€

Le compte financier unique est ainsi présenté.

La capacité d'autofinancement cumulé 2025 est donc de 194 985,68€

Avant le vote du compte financier unique, M. Le Maire sort de la salle du conseil.

Mme MOLLE demande si le conseil a des questions et reprecise que le résultat d'exploitation cumulé à la clôture est de 295 910 €.

Mme MOLLE Odile soumet au vote le résultat de l'exercice 2025

POUR	12	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

M. Le Maire est appelé à revenir dans la salle.

Affectation des résultats 2025

Mme MOLLE Odile propose de répartir ce résultat de 295 910€ entre les sections de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

- ⇒ 155 910 € à la section de fonctionnement
- ⇒ 140 000 € à la section d'investissement

Il n'y a pas de question ou d'autres propositions. Mme MOLLE Odile soumet cette répartition au vote.

POUR	14	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

Présentation du budget 2026

Mme MOLLE Odile présente la proposition de budget 2026.

La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Les frais à caractère général sont majorés entre 2025 et 2026 afin de palier à d'éventuels imprévus.

Les autres postes prennent en compte les changements 2026 notamment des charges financières en augmentation en raison des emprunts.

Recettes de fonctionnement

Certaines sont minorées car non connues à ce jour (dotations, impôts, taxes, etc..)

La section d'investissement

Dépenses d'investissements

- ⇒ Emprunt en augmentation (salle d'animation)
- ⇒ Les immobilisations corporelles intègrent les travaux de la salle d'animation d'où le montant plus élevé ainsi que d'autres programmations : bâche à incendie, chemins communaux, etc...

Recettes d'investissement

- ⇒ Les subventions liées aux travaux de la salle d'animation ne sont pas comptabilisées sur cet exercice car elles seront versées à la fin des travaux en 2027.

Dépenses et recettes s'équilibrent à hauteur de 1 435 532 €.

Il est important de préciser que la capacité d'autofinancement est conservée malgré le contexte général difficile. L'évolution des bases nationales et l'augmentation des habitants sur la commune permettent de maintenir les recettes sans augmentation des taux communaux.

Mme MOLLE Odile soumet au vote ce budget 2026.

POUR	14	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

BUDGET GÉNÉRAL

Section de fonctionnement : Résultat 2025 recettes 805 409 € - dépenses 615 328 € = 190 081 €

Dépenses	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Budget 2026	Recettes	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Budget 2026
Caractère général	154 000	138 774	255 257	Excédent exercice antérieur	100 725	105 829	155 910
Charges de personnel	291 471	296 488	298 700	Atténuation des charges	5 503	8 723	2 000
Autres charges courantes	71 898	70 468	89 079	Produits des services	76 111	97 702	81 930
Charges financières	6 238	5 781	28 479	Impôts et taxes	378 669	379 955	355 600
Charges exceptionnelles	604			Dotations	195 686	210 891	193 399
Dépenses imprévues				Autres produits de gestion	56 167	56 377	46 000
Dotations aux amortissements	68 677	81 655	63 559	Opérations d'ordre Neutralisation amortissement LFA	48 085	48 085	48 085
Atténuation de produits (SDIS...)	22 228	22 162	22 250	Produits de cessions immo		3 650	
Dotations aux provisions			600	Produits exceptionnels		26	
Total dépenses réelles	615 116	615 328	757 924	Total recettes réelles	760 221	805 409	727 014
Virement à section investissement	123 562	123 009	125 000				
Total dépenses	738 678	738 337	882 924	Total recettes	860 946	911 238	882 924

Section investissement : Résultats 2025 recettes 574 840 € - 186 104 € - 123 009 € = 265 726 € Dépenses 256 845 € soit 265 726 € - 256 845 € = 8 881 €

Dépenses	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Budget 2026	Recettes	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Budget 2026
Solde antérieur d'investissement reporté				Solde report exécution	93 019	186 104	194 986
Attribution compensation Loire Forez (voirie-éclairage etc...)	48 085	48 085	48 085	Excédent de fonctionnement	130 000	140 000	140 000
Emprunts et dettes assimilées	39 815	39 881	49 948	Virt de la section de fonctionnement	123 562	123 009	125 000
Immobilisations incorporelles (études, etc...)		11 136	505	Subventions investissement reçues	34 252	3 788	14 000
Immobilisations corporelles : travaux	77 185	109 658	1 287 909	Taxes aménagement	32 152	30 415	30 000
Travaux				Dépôts et cautions	728		
Cautions	322		1 000	FCTVA	40 769	9 868	17 988
Frais étude				Emprunt			850 000
Transfert asst LFA				Opérations d'ordre Neutralisation amortissement LFA	68 676	81 655	63 558
Opérations patrimoniales (cession terrains)	85			Opérations patrimoniales (cession terrains)	85		
Opérations d'ordre (AC investissement)	48 085	48 085	48 085				
Total	213 577	256 845	1 435 532	Total	523 243	574 839	1 435 532

Amortissement de l'attribution de compensation LFA

Mme MOLLE Odile demande au conseil de fixer comme chaque année la durée de l'amortissement des attributions de compensations versées par Loire Forez Agglomération. Le Conseil décide d'amortir sur 1 an.

POUR	14	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

Subvention pour l'UKRAINE

Le 02/02/2026, le SIEL a validé une subvention de 5 000€ pour la fourniture de 2 ou 3 générateurs.

L'association « Electriciens sans frontières » collecte des dons pour financer et acheminer des groupes électrogènes pour la commune de Nosivka en Ukraine, avec laquelle nous avons signé un accord de partenariat en 2025.

- 1 générateur pour distribuer l'eau potable
- 1 générateur sur un bâtiment commun (recharge de portable)
- 1 générateur pour alimenter le bâtiment administratif général

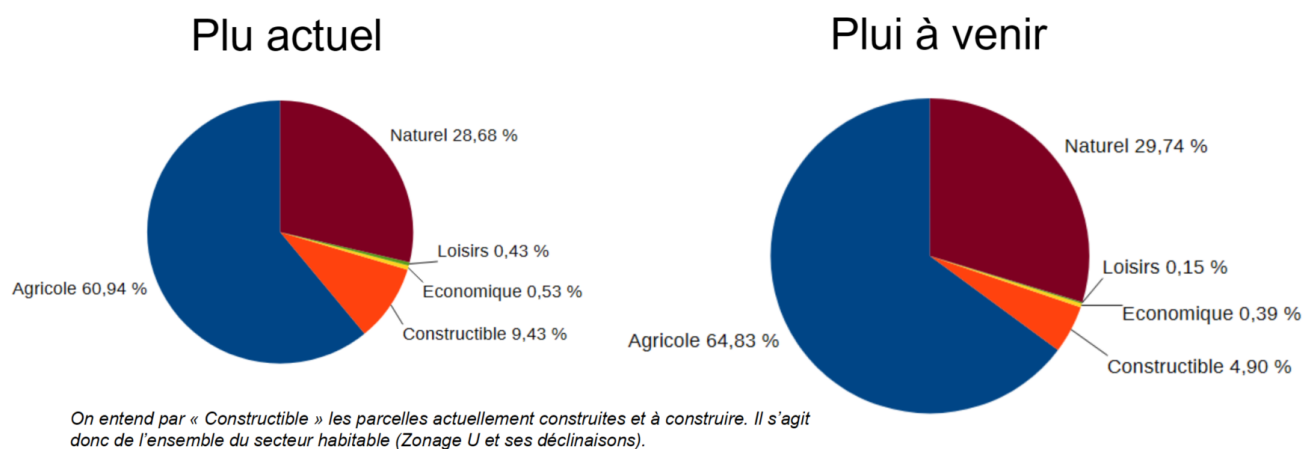
A ce jour 1800 € de dons ont été collectés sur la commune par le site « hello asso ».

M. Le Maire propose au conseil que la commune contribue pour 1000 € à ce projet et soumet au vote cette proposition

POUR	14	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

4) Loire Forez Agglomération : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 25 novembre 2025.

M. le Maire présente les chiffres de la répartition des Zones Agricoles, Naturelles, Loisirs, Economiques, Constructibles. Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution des classements administratifs des parcelles entre le PLU Actuel et le PLUi à venir.



Conformément au code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 25 février 2026, pour faire part de son avis sur le projet. Pour être recevable, cet avis devra prendre la forme d'une délibération du conseil municipal, pouvant être :

- ⇒ Favorable
- ⇒ Favorable avec souhaits (l'avis restera favorable si les souhaits ne peuvent pas être satisfaits)
- ⇒ Favorable avec réserves (l'avis deviendra défavorable si les réserves ne peuvent pas être levées) ;
- ⇒ Défavorable

Le président de Loire Forez Agglomération a alerté sur les enjeux pour le territoire de Loire Forez agglomération et sur l'intérêt d'une délibération avec avis favorable ou avis favorable avec souhaits.

Si la commune ne souhaite pas émettre un avis sur le projet arrêté, son avis sera réputé favorable.

Lors de la rencontre avec le Président de Loire Forez Agglomération, Odile MOLLE précise qu'il a expliqué que si une commune donne un avis défavorable, cela retarde et oblige à retravailler le PLUi. Vu la consommation actuelle de terrain, le report de la validation du PLUi mettrait en risque le volume de surface constructible actuel qui serait revu à la baisse sur les années à venir.

Sandrine SEFERIAN fait la remarque que les enquêtes publiques ont peu de sens, l'exemple des concertations publiques dernières montrent que malgré les remarques, les projets se font quand même.

Baptiste DELHOMME précise que les travaux commencés sur les permis attribués permettent de maintenir son droit à construire. Le fait est que le PLUi 45 communes de LFA a provoqué une forte discussion.

La proposition de vote ce soir reprend les éléments déjà travaillés sur le sujet.

M. le Maire rappelle que le précédent Plu ayant été arrêté en 2005, les propriétaires ont donc eu 21 ans pour construire sur leurs parcelles avec le classement actuel. Les propriétaires pourront faire part de leur demande lors de l'enquête publique qui se déroulera avant l'arrêt définitif du Plui. C'est aussi la dernière fois que la commune peut se prononcer sur le projet de Plui.

1- Parcelles changeant de classement et ayant déjà une autorisation

M. le Maire propose que les parcelles concernées par une modification de zonage avec le nouveau Plui tel que le projet est arrêté et qui deviendraient non constructibles (Classement en zone A ou Ap), soient laissées en zone U2 ou U3 si :

- une décision de Division Parcellaire ou un Permis d'Aménager a été validé il y a moins de 3 ans ou déjà réalisé
- un permis de construire a été délivré
- la commune a déjà financé l'aménagement des réseaux.

M. le Maire précise que beaucoup de propriétaires sont venus le rencontrer en mairie et sont informés de la situation. Ils ont dans tous les cas la durée d'attribution de leur PC ou PA pour réaliser leur projet.

Parcelles concernées par le souhait :

DP 042 134 24 M0036 - délivré le 6 novembre 2024 DIVISION PARCELLES A189 – A190

PA 042 134 23 M0001 délivré le 15 janvier 2024 DIVISION PARCELLES B1559 – B1571-B1573 EN 4 LOTS . 1 PC ACCORDE SUR LE LOT N°4 – PC 042134 25 00022 ET 1 PC accordé sur LE LOT N°3 PC 042 134 25 00021

DP 042 134 23 M0010 délivré le 13 juin 2023 DIVISION PARCELLE B690 EN 3 LOTS. 1 PC ACCORDE SUR LE LOT C PC 042 134 25 00019

PA 042 134 19 M0005 M01 délivré le 16 décembre 2020 DIVISION PARCELLE A172 Nouveaux numéros parcellaires : A2204 (construite) et A2205

PA 042 134 19 M0002 délivré le 17 juin 2019 DIVISION PARCELLE A790 EN 4 LOTS Nouveaux numéros parcellaires : A2187 CONSTRUITE – A2188 – A2189 -A2190 avec financement communal pour les réseaux

PA 042 134 21 M0001 délivré le 11 mai 2021 DIVISION PARCELLE A620 Nouveaux numéros parcellaires : A2215 et A 2217 construite – A2216

DP 042 134 25 M0017 délivré le 13 juin 2025 Division parcelle C1871 PC en cours d'instruction.

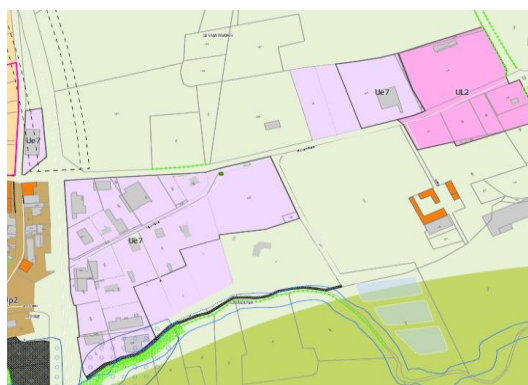
Vote	POUR	CONTRE	Abstention
Thierry GOUBY	1		
Maximilien GARIN	1		
Odile DERUE MOLLE	1		
Nicolas JOUIN		1	
Sandrine SEFERIAN		1	
Marie-Claude MASSACRIER		1	
Régine COHAS		1	
Didier ROCHIGNEUX	1		
Baptiste DELHOMME	1		
Jacques FORAISON		1	
Stéphane DUCHEZ	1		
Marie-Anne GIBERT	1		
Adeline BOURSIER	1		
Jean-François GRANGE	1		
	9	5	0

La commune émet donc le souhait de laisser en zonage U2 ou U3 ces parcelles.

2 - Evolution de la zone économique

La commune souhaite conserver la zone artisanale sur un périmètre plus important que celui proposé.

Mr Le Maire présente le périmètre souhaité lors d'une réunion des conseillers municipaux au sujet du PLUI.



Considérant :

L'intérêt économique qui doit être préservé

(Axe 1 du PADD : « – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts)

Des terrains actuellement propriétés d'entreprises de Marcilly le Châtel implantées sur la zone ne sont pas construits mais desservis par un chemin privé. Ces propriétés seraient déclassées en zonage Agricole (A).

Il convient de préserver la zone artisanale, petite à l'échelle de l'agglomération mais avec du potentiel pour les 30 années à venir (Classement Ue7 dans le nouveau Plui zone économique mixte)

Il est proposé une diminution du zonage économique pour 3 parcelles (B529, B1212, B1308 passage en classement A) en conservant une zone cohérente avec une évolution du classement en Ue7 pour les autres parcelles classées sous le PLU en Uf.

Vote d'une réserve pour la zone économique : Unanimité des votes pour la réserve

POUR	14	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

3- Proposition d'un souhait concernant le règlement du Plui

Malgré le fait qu'un règlement soit parfois technique, il doit être compréhensible et simple. Une justification des dispositions aide à l'acceptation.

- Pour la commune de Marcilly le Châtel nous avons la volonté de conserver un format de tuile canal rouge en brique sur l'ensemble de la commune
- Avoir un nuancier facilement interprétable

Ceci afin d'éviter les interprétations et les litiges.

Unanimité des votes pour le souhait

POUR	14	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

Mme Sandrine SEFERIAN demande à ce que les votes soient clairement explicités.

Ainsi son vote contre la proposition 1 (Souhaits) est dans le sens de durcir la demande en utilisant la réserve plutôt que le souhait. Elle est favorable au PLUI avec des réserves sur toutes les parcelles dont les permis d'aménager ou de construire ont été accordés. Le souhait ne bloque pas le PLUI en cas de non levé par LFA et les Personnes Publiques Associées.

M. Jacques Foraison, Mme Régine Cohas, Mme Marie-Claude Massacrier et M. Nicolas Jouin sont défavorables au PLUI. Ils votent contre le 1^{er} point pour exprimer leur refus du PLUI tel qu'il est présenté.

M. Baptiste Delhomme explique que le conseil municipal doit se prononcer sur la proposition qu'a fait le groupe de travail PLUi : favorable au PLUi avec réserves et souhaits.

L'ensemble des conseillers débattent sur les différents souhaits sachant que le consensus rejoint l'ensemble des propositions.

De grandes parcelles construites sont déjà en partie reclassées en zone naturelle ou agricole pour répondre à une logique chiffrée.

Les calculs de la Loi ZAN ne sont pas justes pour plusieurs conseillers. L'orientation de la loi est pour autant judicieuse et bonne. C'est son application qui pose problème. La loi est aussi là pour éviter la dispersion de l'habitat sur les terrains naturels et agricoles.

5) Temps de travail secrétariat

Le Maire informe l'assemblée :

Il rappelle au conseil municipal la délibération n° 2025-01 du 19 février 2025 créant un poste de Rédacteur Territorial à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires afin de pouvoir permettre à Madame Emilie FAUCHET d'être nommée sur le poste vacant au secrétariat. Il explique que suite à l'avis de la médecine du travail et au réaménagement du planning de Mme FAUCHET, ce poste est désormais de 19h hebdomadaires. Il y a donc lieu de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire et de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE SECRETARIAT					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur Territorial		B	1	0	TNC 20h
Rédacteur Territorial		B	0	1	TNC 19h

- d'inscrire au budget les crédits correspondants au BP 2026.

M. Le Maire propose de mettre au vote

POUR	14	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

La séance est levée à 22H48.

A l'occasion de ce dernier conseil municipal, le maire remercie tous les membres pour ce mandat où chacun a su partager, écouter et décider.